



Le 08 JAN. 2021

AM-UR-2021-01
<i>Nomenclature : 2.1.1.</i>

ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 06 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon approuvé le 13 Novembre 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 Janvier 2013 et les procédures de modifications simplifiées n°1 du 29 Juillet 2013, n°2 du 16 Décembre 2014 et n°3 du 22 Septembre 2015,

VU l'arrêté du 17 Septembre 2019 prescrivant la 4ème modification du P.L.U.,

VU l'arrêté du 17 Septembre 2019 prescrivant la 5ème modification du P.L.U.,

ARRETE

Article 1er La procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Millas est prescrite par le présent arrêté.

Article 2 Le projet de modification simplifiée n°6 permet d'assurer un meilleur encadrement réglementaire des projets de construction et d'éclaircir un point du règlement qui semble ambigu : modification du règlement de la zone AU1, articles 6 et 7.

Article 3 Le projet de modification simplifiée du P.L.U. sera notifié à M. le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant sa mise à disposition au public.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet et fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en Mairie de Millas pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ces publicités seront certifiées par le Maire.



Le Maire,
Jacques GARSAU

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20210108-AM_UR_2021_01-AR
Date de télétransmission : 08/01/2021
Date de réception préfecture : 08/01/2021

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le - 8 JAN. 2021

Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 11.01.2021

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601086-20210108-AM_UR_2021_01-AR
Date de télétransmission : 08/01/2021
Date de réception préfecture : 08/01/2021